

Quand réversion*, Pacs et concubinage ne font pas bon ménage

- Aurai-je droit à la retraite de mon mari, de mon ex mari, de mon compagnon, du père de mes enfants ?
- Si mon mari décède, aurai-je droit à toucher sa retraite ?
- Quel sera son montant ?

Ces questions, bien des femmes avisées se les posent. Et découvrent parfois la réponse alors qu'il est trop tard pour intervenir.

Un exemple « garanti sans trucage » :

Bernard, dans sa jeunesse, a été marié à Geneviève mais a divorcé au bout de deux ans, sans enfant. Depuis, il a refait sa vie avec Juliette, ils ont eu deux fils.

À son décès, Juliette, sa compagne, concubine depuis 33 ans, mère de ses enfants, n'aura droit à aucune forme de réversion, contrairement à Geneviève, seule à avoir eu le titre d'épouse.

Qu'ils soient concubins ou pacsés, la loi (et les caisses de retraite) ne reconnaît pas ce ménage lorsqu'il s'agit d'attribuer une pension de réversion. Un projet de loi a d'ailleurs été déposé en février dernier à ce sujet.

Gare aux maris volages !

Si le mari a eu plusieurs épouses, non remariées de leur côté, la réversion se partage entre elles. Et cela, en fonction de la durée du mariage.

Quant au montant, il varie selon les régimes : de base ou complémentaires Agirc ou Arrco ...

Dans l'usage...

La réversion s'obtient facilement mais il faut la réclamer ! Tout conjoint ou ancien conjoint non remarié peut en bénéficier à partir de 55 ans. Dans le régime de base, elle est attribuée sous conditions de ressources (plafonnées à 18 000€ en 2009).

Conclusion

A l'heure où les familles se décomposent et se re composent, il devient nécessaire, à l'approche de la cinquantaine, de faire réaliser un bilan de sa situation auprès de spécialistes afin de bien préparer sa vie à la retraite. Ceci afin d'assurer le confort et la sécurité de tous les membres de la famille.

Les experts Novelvy / Assistance Retraite, société de conseil en stratégie de retraite depuis plus de 20 ans, sont à votre disposition pour tout éclairage sur ces questions.

Contact presse

Adeline Houël - SELF IMAGE
T. 01 47 04 12 50 ahouel@selfimage.fr

*La réversion, c'est ce pourcentage de la retraite d'un assuré décédé, reversé au conjoint survivant de plus de 55 ans. Et aujourd'hui, la bague au doigt est le seul lien reconnu pour l'obtenir.